

Règlement ministériel du 1^{er} juin 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR308 entre Eschdorf et Heiderscheid à l'occasion d'une journée sans voiture.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que suite à la mise en service d'un arrêt d'autobus provisoire, il a y a lieu de réglementer la circulation sur le CR308 entre Eschdorf et Heiderscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la journée, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier, à la voie suivante :

- le CR309 (P.K. 10.070 – 12.305) entre Eschdorf et Heiderscheid.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 6 juin 2021 de 8⁰⁰ à 14⁰⁰ heures.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch